

DÉPARTEMENT

LOIRE

ARRONDISSEMENT

MONTBRISON

COMMUNE :

APINAC

Communes de moins
de 1 000 habitants

Élection du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq du mois de novembre à vingt heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de APINAC.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CARRÉ Pierre	ACHARD Perrine	BARRALLON Stéphane
BOYER Roger	CROS Alcide	
BOURGIN Michel	FAURE Michelle	
SUCHET René	JASSERAND Séverine	
VIGNAL Roger	SUCHET Jeannine	

Absents ¹ : zéro

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BOYER Roger, 3^{ème} Adjoint (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame ACHARD Perrine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur BOYER Roger et Monsieur VIGNAL Roger.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) onze _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] onze _____
- e. Majorité absolue ⁴ six _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CARRÉ PIERRE	11	ONZE
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur CARRÉ Pierre a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur CARRÉ Pierre élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) onze _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) un _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] dix _____
- e. Majorité absolue ⁴ six _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOYER ROGER	10	DIX
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. BOYER ROGER a été proclamé premier Adjoint et a été immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) onze _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] onze _____
- e. Majorité absolue ⁴ six _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURGIN MICHEL	11	ONZE
.....
.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. BOURGIN Michel a été proclamé deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) onze _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) un _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] dix _____
- e. Majorité absolue ⁴ 6 _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SUCHET RENÉ	10	DIX
.....
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. SUCHET René a été proclamé troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ⁵

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 novembre 2017, à vingt heures, quarante cinq minute, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 25112017 001

L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq novembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 20 novembre 2017, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. BOURGIN Michel (doyen de l'assemblée).

Etaient présents : Monsieur Michel BOURGIN, Monsieur Roger BOYER, Monsieur Pierre CARRÉ, Monsieur Roger VIGNAL, Monsieur Alcide CROS, Madame Michelle FAURE, Monsieur René SUCHET, Madame Jeanine SUCHET, Monsieur Stéphane BARRALLON, Madame Perrine ACHARD, Madame Séverine JASSERAND

Absents excusés :

Secrétaire : Madame Perrine ACHARD

Présents : 11

Votants : 11

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que Monsieur le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Élection du Maire :

Monsieur Michel BOURGIN, le doyen de l'assemblée préside la séance et invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'art L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ◆ Nombre de bulletins : 11
- ◆ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ◆ Suffrages exprimés : 11

- ◆ Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur CARRÉ Pierre : ONZE (11) voix

Monsieur CARRÉ Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE L'ENSEMBLE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Fait à Apinac, le 25 novembre 2017.

Le Maire,
Pierre CARRÉ.



RF
Sous-Préfecture de MONTBRISON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/11/2017
042-214200065-20171125-DE_25112017_001-DE